



VILLE D'ETAMPES

-----  
DECISION DU MAIRE  
N° VI-DEC-2024- N°018

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240207-VI-DEC-2024-018-AU  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**OBJET : Signature d'une convention de co-organisation d'un spectacle de danse**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse de l'association ENTENTE GYMNIQUE ETAMPOISE au gymnase René Jouanny.

#### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse de l'association ENTENTE GYMNIQUE ETAMPOISE au gymnase René Jouanny, représentée par Monsieur Cédric BEAUJARD, président de l'association, domicilié 67, rue Francoeur – à VIRY CHATILLON

**ARTICLE n°2**: La présente convention prend effet pour la journée du dimanche 11 février 2024.

**ARTICLE n°3**: La mise à disposition du gymnase René Jouanny est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'ENTENTE GYMNIQUE ETAMPOISE.

Fait à Etampes, le - 7 FEV. 2024

